

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 avril Décret n° 2021-156 portant déclaration d'un deuil national..... 627

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

13 avril Décret n° 2021-148 modifiant et complétant le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale..... 627

MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE L'INTEGRATION REGIONALE, DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

19 avril Arrêté n° 7531 fixant le montant des redevances réglementées sur les aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo..... 629

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

19 avril Arrêté n° 7532 portant création du service hydrologie et océanologie de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.... 630

21 avril Arrêté n° 7568 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé..... 630

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 633

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ARTISANAT ET DU SECTEUR INFORMEL

- Nomination..... 639

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

- Nomination..... 640

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**

- Nomination..... 640

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -**

- Déclaration d'associations..... 640

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2021-156 du 22 avril 2021 portant déclaration d'un deuil national

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Un deuil national est déclaré le vendredi 23 avril 2021 en raison du décès de Son Excellence M. **DEBY ITNO (Idriss)**, Président de la République du Tchad.

Article 2 : Les drapeaux sont mis en berne et toutes les manifestations publiques non autorisées sont interdites sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 : La journée du vendredi 23 avril 2021 n'est pas chômée.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 avril 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Pour le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2021-148 du 13 avril 2021 modifiant et complétant le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, tel que modifié et complété par le décret n° 2016-322 du 1^{er} décembre 2016 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Sur proposition du comité de défense,

Décrète :

Article premier : Le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La hiérarchie militaire générale est subdivisée en grades :

Les grades des militaires du rang sont :

- soldat ou matelot ;
- caporal ou quartier maître de 2^e classe ;
- caporal-chef ou quartier maître de 1^{re} classe.

Les grades des sous-officiers et des officiers mariniers sont :

- sergent, second-maître ou maréchal des logis ;
- sergent-chef, maître ou maréchal des logis chef ;
- adjudant ou premier maître ;
- adjudant-chef ou maître principal ;
- adjudant major, maître major ou major.

Les grades des officiers subalternes et supérieurs sont :

- sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2^e classe ;

- lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1^{re} classe ;
- capitaine ou lieutenant de vaisseau ;
- commandant ou capitaine de corvette ;
- lieutenant-colonel ou capitaine de frégate ;
- colonel ou capitaine de vaisseau.

Les grades des officiers généraux et amiraux sont :

- général de brigade, général de brigade aérienne ou contre-amiral ;
- général de division, général de division aérienne ou vice-amiral ;
- général de corps d'armée, général de corps d'armée aérienne ou vice-amiral d'escadre ;
- général d'armée, général d'armée aérienne ou amiral.

La hiérarchie militaire comporte en outre le grade d'aspirant qui est un grade école et d'attente situé entre ceux des sous-officiers et ceux d'officiers subalternes.

Les conditions d'accès à ce grade sont fixées aux articles 27 du décret cité ci-dessus et 28 du présent décret.

Article 10 nouveau : Nul ne peut être proposé au grade d'adjudant major, maître major ou major s'il n'a servi cinq (5) ans minimum dans le grade d'adjudant-chef ou de maître principal, s'il n'a quarante-cinq (45) d'âge et s'il n'est titulaire du diplôme de sous-officier supérieur (DSOS), d'un brevet d'armes du 1^{er} degré (BA1), d'un brevet technique du 2^e degré (BT2), d'un brevet supérieur (BS), d'un brevet technique du 1^{er} degré (BT1) artillerie, génie combat et arme blindée et cavalerie pour les forces armées congolaises ou d'un diplôme de qualification spéciale de gendarmerie n° 2 (DQSG2) pour la gendarmerie nationale, ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Article 10 bis nouveau : Les grades d'adjudant major, maître major ou major, d'adjudant-chef ou maître principal, d'adjudant ou premier maître, de sergent-chef ou maître, sont attribués aux militaires inscrits au tableau d'avancement par arrêté ministériel.

Article 28 nouveau : Avancement des stagiaires militaires dans les établissements civils d'enseignement supérieur, technique et professionnel congolais et étrangers.

Des élèves issus des écoles militaires préparatoires :

Les élèves issus des écoles militaires préparatoires, congolaises ou étrangères, après y avoir obtenu le baccalauréat, autorisés par le ministre de la défense nationale à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur, technique et professionnel civil, congolais ou étrangers, sont nommés au grade de sergent le 1^{er} janvier de l'année académique d'admission en première année.

Des stagiaires militaires :

Les stagiaires militaires autorisés par le ministre de la défense nationale à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur, technique et professionnel dont la durée de formation est supérieure ou égale à cinq ans sont nommés au grade d'aspirant le 1^{er} janvier de l'année académique de passage en troisième année. Ils ne peuvent être nommés au grade de sous-lieutenant qu'à l'issue d'une formation complémentaire d'officier.

Des sous-officiers :

Seuls les sous-officiers supérieurs, les officiers mariniers supérieurs, les sergents-chefs et les maîtres dont l'inscription dans les établissements civils d'enseignement professionnel, est autorisée par le ministre de la défense nationale pour l'obtention d'un diplôme équivalent à un brevet technique n°2 (BT2), concourent à l'avancement normal, après homologation de leurs diplômes.

Des officiers :

Seuls les officiers supérieurs diplômés d'état-major et diplômés techniques de niveau équivalent, sont autorisés par le ministre de la défense nationale, à préparer les diplômes d'études universitaires. Leur avancement reste soumis aux règles d'avancement normal édictées par le présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement

Clément MOUAMBA

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE,
DE L'INTEGRATION REGIONALE, DES
TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Arrêté n° 7531 du 19 avril 2021 fixant le montant des redevances réglementées sur les aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande

et

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le traité révisé de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale du 25 juin 2008 ;

Vu le règlement n° 07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu le décret n° 61-5 du 12 janvier 1961 instituant des redevances d'atterrissage, d'éclairage, de stationnement et de voyage aérien sur les aérodromes du Congo ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu le décret n° 62-101 du 16 avril 1962 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu le décret n° 2010-523 du 14 juillet 2010 portant approbation de la convention de concession des aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-86 du 27 mars 2020 relatif aux attributions du ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Arrêtent :

Article premier : Le présent arrêté fixe, en application de l'article 61.2.1. de la convention de concession entre l'Etat congolais et AERCO, approuvée par décret n° 2010-523 du 14 juillet 2010 susvisé, le montant des redevances réglementées perçues par le concessionnaire sur les aéroports objet de ladite convention.

Article 2 : Pour les aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo, les montants des redevances réglementées sont fixés suivant les tableaux tarifaires ci-après :

**I - TABLEAU TARIFAIRE DES REDEVANCES :
PASSAGERS, STATIONNEMENT DES AERONEFS,
AVITAILLEMENT EN CARBURANT ET FRET**

Redevances concernées	Types de vols	Unités de mesures utilisées	Montant (FCFA)
Redevances passagers	Domestique	Par passager au départ	4.500
	Régional	Par passager Inter. au départ	25.562
	International	Par passager Inter. au départ	36.650
Redevance de stationnement des aéronefs		Par tonne/heure	142
Redevance d'avitaillement en carburant		Par litre	3,40
Redevance sur le fret	Domestique	Par Kg (fret dép. et arr.)	36
	International	Par Kg (fret dép. et arr.)	47

II - TABLEAU TARIFAIRE DE LA REDEVANCE D'ATTERISSAGE

Masse maximum de l'aéronef au décollage (Tonne)	Montant (FCFA)	
	Vol domestique	Vol international
1	3.335	3.218
2	3.335	3.218
3	3.335	3.868
4	3.335	5.157
5	3.335	6.446
6	3.335	7.735
7	3.335	9.024
8	3.335	10.314
9	3.335	11.603
10	3.335	12.892
11	3.335	14.181
12	3.335	15.470
13	3.335	16.760
14	3.410	18.049
15	4.376	19.338
16	5.342	20.627
17	6.308	21.916
18	7.274	23.206
19	8.240	24.495
20	9.206	25.784
21	10.172	27.073
22	11.138	28.363
23	12.104	29.652
24	13.070	30.941
25	14.036	32.230
26-75	15.980 +1.944/T	34.820 + 2.590/T
76-150	113.689 +2.457/T	165.377 + 3.632/T
> à 150	297.841 + 2.318/T	437.575 + 3.404/T

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2021

La ministre du plan, de la statistique,
de l'intégration régionale, des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

Arrêté n° 7532 du 19 avril 2021 portant création du service hydrologie et océanologie de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué.

Arrête :

Article premier : Il est créé, au sein de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 susvisé, un service dénommé ainsi qu'il suit : *service hydrologie et océanologie*.

Article 2 : Le service hydrologie et océanologie est chargé de conduire toute recherche, en rapport avec les missions de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, sur l'hydrologie et l'océanologie.

Il est chargé, notamment, de :

- conduire l'implantation des stations hydro-métriques manuelles ou automatiques sur le territoire national ;
- contribuer à l'élaboration de la politique nationale de recherche en matière d'hydrologie et d'océanologie ;
- effectuer, de concert avec les services habilités, des expertises dans tous les champs de ce domaine.

Article 3 : Le service hydrologie et océanologie est dirigé et animé par un chercheur, chef de service, qui a rang de chef de service.

Le chef de service est nommé par le ministre en charge de la recherche scientifique.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 7568 du 21 avril 2021 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 24-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche en sciences de la santé ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-60 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences de la santé ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué ;

Vu la nécessité de service.

Arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent arrêté crée le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé et fixe son organisation et son fonctionnement.

La recherche en général et la recherche en sciences de la santé en particulier doivent bénéficier à la

société et ce bénéfice dépend de la qualité des actions de recherche mais aussi de l'éthique et de l'intégrité scientifique. Les pratiques et les comportements de toutes les personnes engagées dans la recherche, qu'elles la soutiennent, l'évaluent ou la mettent en œuvre, doivent permettre une forte confiance du public.

La conduite responsable de la recherche est un enjeu capital pour assurer la qualité et le rayonnement de la recherche. D'où la nécessité de faire respecter et appliquer les principes fondamentaux d'éthique applicables à toute forme de recherche en sciences de la santé, dès lors qu'ils impactent la conduite de la recherche.

CHAPITRE II : DE LA CRÉATION

Article 2 : Il est créé auprès de l'institut national de recherche en sciences de la santé, un comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé, en sigle CERSSA.

Article 3 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé est un organe consultatif indépendant et ne répond de ses activités qu'auprès du comité de direction et du conseil scientifique de l'institut national de recherche en sciences de la santé.

Le siège du comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé est fixé à Brazzaville dans l'enceinte de la cité scientifique, avenue de l'auberge de Gascogne, quartier château d'eau, Nganguouni.

CHAPITRE III : DES MISSIONS

Article 4 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé est un organe de protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales ainsi qu'à des recherches en sciences humaines et sociales impliquant le consentement de la personne.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- développer la réflexion sur les aspects éthiques suscités par la pratique de la recherche en sciences de la santé, ses enjeux et ses rapports avec la société ;
- sensibiliser les chercheurs et les personnels de recherche sur l'importance de l'éthique des sciences de la santé de façon à garantir un juste équilibre entre liberté de recherche et devoir vis-à-vis de la société ;
- formuler et émettre un avis éthique sur les projets de recherche biomédicale qui lui sont soumis par les investigateurs ou les institutions congolaises de recherche publique ou privée ;
- veiller à la qualité scientifique des projets de recherche biomédicale et servir de conseil aux auteurs des projets de recherche. Pour ce faire, le comité tient compte : (i) de la pertinence du projet de recherche dans le contexte du

pays, (ii) de la qualité scientifique du projet de recherche, (iii) des modalités de validation et de réalisation du projet de recherche, (iv) de la faisabilité du projet de recherche (v) de l'appréciation du rapport bénéfices/risques de la recherche, des avantages et inconvénients, (vi) des impacts individuels et collectifs, (vii) de l'adéquation aux bonnes pratiques ;

- donner un avis éthique et scientifique sur tout projet de recherche biomédicale à mener au Congo par les équipes ou des institutions de recherche étrangères, condition préalable à l'octroi d'une autorisation de recherche par l'institut national de recherche en sciences de la santé ;
- réévaluer régulièrement sur le plan éthique, les recherches en cours de réalisation ayant reçu son avis favorable, réévaluation pouvant le conduire soit à maintenir son approbation initiale, soit à la suspendre, soit à exiger l'arrêt de ces recherches ;
- formuler des avis et recommandations sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans tous les domaines des sciences de la santé ;
- se prononcer sur la validité éthique des programmes de recherche soumis à son appréciation. Il notifie aux requérants les questions éthiques liées à la recherche en sciences de la santé ;
- produire des avis et rapports sur les questions dont il est saisi. Dans un souci de transparence, il rendra publics ses avis et rapports. Le directeur général de l'institut national de recherche en sciences de la santé assurera une large diffusion de ces documents et organisera régulièrement des débats publics sur les réflexions conduites ;
- proposer toutes les initiatives dans le domaine de sa compétence en vue d'amener l'institut national de recherche en sciences de la santé à s'assurer que les travaux de recherche réalisés en son sein satisfont aux normes en matière d'éthique et que la protection et le bien-être sont garantis aux personnes participant à la recherche et aux animaux utilisées dans les protocoles expérimentaux ;
- se prononcer sur la validité éthique, après examen et approbation, des protocoles de recherche en sciences de la santé soumis à son appréciation. Il notifie aux requérants les questions éthiques liées à la recherche en sciences de la santé ;
- publier des documents sur les questions éthiques et scientifiques liées à la recherche en sciences de la santé qui lui sont soumis par l'institut national de recherche en sciences de la santé ou par d'autres institutions ;
- mettre à la disposition des enseignants chercheurs, chercheurs et doctorants en sciences de la santé un document d'information sur les conditions de soumission de leurs protocoles de recherche ;
- coopérer avec le comité consultatif national

d'éthique ainsi qu'avec les autres comités institutionnels des établissements scientifiques congolais et étrangers ;

- promouvoir la formation continue des membres du comité sur les aspects éthiques et scientifiques de la recherche biomédicale.

Article 5 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé traite exclusivement des questions éthiques, les questions de déontologie liées aux métiers et pratiques de la recherche ne relèvent pas de sa compétence.

CHAPITRE IV : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION

Article 6 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé est composé de douze (12) membres reconnus pour leur compétence dans leur domaine respectif et pour l'intérêt qu'ils manifestent aux problèmes de déontologie et d'éthique de la recherche. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- quatre (04) scientifiques appartenant au domaine de la recherche en sciences de la santé, soit :
 - deux (02) enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires de rang A ;
 - un (01) chercheur de rang A de l'institut national de recherche en sciences de la santé ;
 - un (01) chercheur de rang A du laboratoire national de santé publique ;
 - un (01) pharmacien, de préférence exerçant dans un établissement de soins ;
 - un psychologue hospitalier ;
 - un (01) juriste ;
 - un (01) sociologue ;
 - un (01) philosophe ;
 - un représentant de la communauté oecuménique religieuse ;
 - une (01) personne qualifiée en raison de sa compétence pour les questions éthiques ;
 - toute personne désignée par le président en fonction des sujets traités et de sa compétence.

Article 7 : Les membres du comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé sont nommés par arrêté du ministre en charge de la recherche scientifique, sur proposition du conseil scientifique, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable au trois quart (3/4).

En cas de décès, de démission ou d'incapacité d'exercer la fonction dûment constaté d'un membre en cours de mandat, le membre concerné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, dans les mêmes conditions que sa nomination.

Article 8 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé est dirigé par un bureau de quatre (04) membres :

- un (01) président ;
- un (01) vice-président ;
- un (01) rapporteur ;
- un (01) trésorier.

Article 9 : Le président dirige les réunions et représente le comité d'éthique auprès des divers organismes et institutions avec lesquels il entretient les rapports dans le cadre de ses missions.

Le vice-président assure l'intérim du président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 10 : Les fonctions de membre du comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé sont gratuites.

Toutefois, les membres du comité d'éthique et les personnes appelées en consultation perçoivent une indemnité de session, dont le montant est fixé par le comité de direction.

Article 11 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé constitue en son sein une cellule technique chargée d'instruire les dossiers inscrits à l'ordre du jour par son président.

La cellule technique est composée de trois membres choisis par le président parmi les membres du comité.

Article 12 : L'institut national de recherche en sciences de la santé et les institutions de recherche en sciences de la santé apportent leur soutien technique et administratif au comité en mettant à sa disposition les moyens de fonctionnement, notamment en locaux, personnels, matériel, documentation sur les problèmes d'éthique en sciences de la santé.

CHAPITRE V : DU FONCTIONNEMENT

Article 13 : Le comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé se réunit, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Celui-ci est tenu de le convoquer sur la demande écrite des deux tiers (2/3) de ses membres ; la demande doit énoncer l'objet de la réunion. Il ne peut délibérer qu'à la majorité absolue de ses membres. L'ordre du jour et les documents nécessaires sont mis à la disposition des membres une semaine au moins avant la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres sont de nouveau convoqués dans un délai de huit (08) jours et les délibérations du comité sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 : Le consensus est le principe de base qui régit le fonctionnement du comité d'éthique. Si le consensus n'est pas obtenu, la décision peut être prise par vote à la majorité relative. Le président dispose d'une voix supplémentaire si une majorité ne se dégage pas ; sa voix est prépondérante.

Article 15 : Les sessions du comité d'éthique ainsi que celles de sa cellule technique ne sont pas publiques.

Elles peuvent être élargies à des observateurs à titre consultatif, sur proposition de son président.

Article 16 : Toute personne physique ou morale peut saisir le comité d'éthique au travers de son

président pour avis et conseil. Le président apprécie la recevabilité des requêtes qui lui sont soumises.

Article 17 : Le comité d'éthique peut faire appel à toute personne compétente dans un domaine donné pour l'éclairer et l'assister dans ses travaux.

Article 18 : Le directeur scientifique de l'institut national de recherche en sciences de la santé est chargé de mettre en oeuvre les décisions du comité d'éthique en étroite relation avec son président.

Article 19 : Le comité rend son avis dans un délai qui ne porte pas préjudice à la personne qui l'a saisi et à la recherche.

Ce délai ne devrait pas dépasser deux mois, à compter de la date de réception du dossier.

Article 20 : L'avis du comité est communiqué, à la diligence du président, à l'auteur de la saisine et au directeur général de l'institut national de recherche en sciences de la santé. Cet avis comporte les noms de l'investigateur et du promoteur, le titre du projet de recherche, l'indication que la recherche est avec ou sans bénéfice individuel direct et les noms des membres du comité ayant délibéré sur le projet.

Article 21 : Les dossiers, rapports, délibérations et avis sont conservés par le comité dans les conditions assurant leur confidentialité, pendant une période minimale de dix ans.

Article 22 : Les résultats intermédiaires sont communiqués régulièrement au comité d'éthique en vue de la réévaluation éthique des recherches en cours.

Le rapport final ainsi que les résultats définitifs de la recherche sont adressés au comité pour information avant leur publication et/ou diffusion publique.

Article 23 : Les activités du comité d'éthique font l'objet d'un rapport annuel remis par son président au directeur général de l'institut national de recherche en sciences de la santé, qui le fait parvenir aux ministres en charge de recherche scientifique et en charge de la santé pour information, au conseil scientifique et au comité de direction pour compétence.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 24 : Il sera établi un règlement intérieur qui précisera les modalités de fonctionnement du comité d'éthique, ainsi qu'un manuel des procédures.

Article 25 : Les frais de fonctionnement du comité d'éthique sont financés par :

- le produit d'un droit fixe versé par le promoteur pour chacun des projets de recherche biomédicale ; le montant de ce droit est arrêté par le directeur général de l'institut national de recherche en sciences de la santé ;

- la contribution du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ainsi que celle des institutions de recherche en sciences de la santé.

Article 26 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 avril 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 7602 du 21 avril 2021 portant additif à l'arrêté n° 17602 du 30 septembre 2019 portant nomination des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019 (4^e trimestre 2019 - franchissement)

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2019 (4^e trimestre 2019) :

Pour le grade de sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2^e classe

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A - CABINET

a) - INFANTERIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- | | | |
|---|----------------------------------|--------|
| - | MOTITO (Donald) | EMP/PR |
| - | NGODOU POZOUWE (Paulette) | ### |
| - | OKEMBA (Daniel) | ### |
| - | AYANGOULOU (Guy Octave) | ### |

b) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudant-chef **DINGA (Guy Nono Gustave)** EMP/PR

c) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **MPAN (Armand Célestin)** EMP/PR

d) - INFANTERIE

Adjudant-chef **NDZELENGUE (Alain Gervais)** EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- **KOUMOUS OBSOU (Nerval)** GR
- **MONGO (Aimé)** -##-
- **NKOUOL (Francois)** -##-
- **OKANA ITOUA (Eloge)** -##-
- **KIBA (Petrony)** -##-

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **DOUNIAMA (Théophile)** GR
- **NGALEBAYE OSSEBI (Franck)** -##-
- **NGAMBA (Barnabé)** -##-
- **NGOVIELE (Jonathan Josué)** -##-
- **NZELEKE-MVOUYOU (Edouard)** -##-
- **OFOUNDZA ELENGA PASSI (Césard)** -##-
- **OKOMBI ITOUA EMBONGO** -##-
- **OKOUMOU (Euloge Cyriaque)** -##-
- **YOCKA ONDZE (Alexandre)** -##-
- **YOKA (Seraphin)** -##-

c) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **NIANGA (Daniel)** GR

d) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **LENDOUMA (Hervé)** GR

e) ADMINISTRATION

Adjudants-chefs :

- **ILOKI (Rigobert)** GR
- **BANTABA (Hostile Bolvas)** -##-

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTRIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- **GATSONGO GOUYA (Thierry Ulrich)** DGSP
- **OSSALI PEA (Stanislas)** -##-
- **BARALONGA OKO MANGALA (Davy Armel)** -##-

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **BOKAMBOLEKE (Armel Thierry)** DGSP
- **ELENGA (Charly Gaulbert)** -##-
- **ETOKABEKA NGORA (Herman)** -##-
- **IBARESSONGO (Raymand)** -##-
- **MBOLA (Gaston)** -##-
- **OTSAYE (Guy Noël)** -##-

c) - ARTILLERIE SOL - SOL

Adjudant-chef **OBAMORO (Roger Regis Bernard)** DGSP

d) ARMEMENT

Adjudant-chef **ELENGA (Franck)** DGSP

e) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **OKO (Bleuvette Flaurienne)** DGSP

f) - EQUIPEMENT BORD

Adjudant-chef **MOKO-ITIBA (M'ossenguét)** DGSP

g) - INFANTRIE

Adjudant-chef **MALENGUISSA (Auguste)** DGSP

D - DIRECTION NATIONALE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudant-chef **MORLENDE AYAOGNINGAT (Ange Paterne)** DNVO

E - DIRECTIONS

a) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **BOKABE (Emmanuel Blaise)** DIR. LOG.

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1 - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - CABINET

a) - INFANTRIE MECANISEE

Adjudant-chef **APANA (Maxime Wilfrid)** CAB/MDN

b) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **DIOULOU (Nadège Bénédicte)** CAB/MDNB - INSPECTION GENERALE
FAC - GN

a) - INFANTRIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- **ONIANGUE (Jean Gaston)** IGFA CGN
- **EHOURIKO NGOTENE (Fidèle)** -##-

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudant-chef **IKONDZA (Roger)** IGFA CGN

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTRIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- **NGOMBE (Jules Arnaud)** DGAF
- **MOUATEKE (Chancelle Roslande)** DGRH
- **EPONDA BAYOUKA (Carine)** -##-
- **NOUNI-TSIASSISSA (Brice Isidore)** DGE
- **NDONDABEKA (Serge Augustin)** -##-

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **ABOU (Paul Arnaud Gildas)** DGRH

- **GOUADI OUAKOULOU (Thierry Davy)**-DGRH
- **ITOUMBA (Regis Aymar)** DGE

c) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **MOMBOULI (Rodrigue Constant)** DGRH

d) - ADMINISTRATION

Adjudants-chefs :

- **MBOUANI (Nassiet Egechel Presty)** DGRH
- **MINIANGOU (Lucien Edouard)** DGE

e) - ADMINISTRATION SANTE

Adjudant-chef **NGOMA (Marcelline Marie Blanche)**
DGAF

f) - MUNITIONS

Adjudant-chef **NGAMPIO (Ferdinand)** DGE

g) - SANTE

Adjudants-chefs :

- **ADZENGA (Marius Nazaire)** DGAF
- **ONDONGO ATSOBARE (Stella Carine)** DGE

h) - EPMS

Adjudant-chef **KOBA KANDZA (Andoche Gaëtan)** DGRH

D - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- **AKIRIZO (Anouck Zéphirina)** DCJM
- **ENGABA (Charmial Dymitri)** DCSS

b) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudant-chef **OLAMBO (Romain Thibault)** DCSS

c) - SECURITE MILITAIRE

Adjudant-chef **OBA (Christian Armel)** DCSM

d) - SANTE

Adjudants-chefs :

- **LEBY (Gaspard)** DCSM
- **MOLANGUI KIENAKA(Chimène)** -##-
- **NZOUNGOU (Auguste)** -##-
- **PANGUY KOSSY (Igor Kévin)** -##-
- **ITOUA (Aimé)** -##-

e) - SECRETAIRE MILITAIRE

Adjudants-chefs :

- **NGAMBOU-ONKA (Caurice)** DCSM
- **ONGAGNA OCKOKO (Aymard Constantin)**-##-

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - INFANTERIE MECANISEE

Adjudants-chefs :

- **NGAKOSSO (Parfait Gildas Guenol)** CS/DP
- **RONKALI-MONIN-NKAMY (Lesson)** -##-
- **SANGOMA BABALET (Chanty Marie Soleil)** -##-
- **ALINGABEKA LOUDZANIAKA (Olianov Mavie)**-##-
- **NGUENDAYI (Thimoté)** CS/DF

b) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **AFOULA OLLOULLHA MAMADO (Christ Edén D'augustin)** CS/DP
- **BIYO ISSIEMI (Frédéric)** -##-
- **NGONO (Jean Paul)** -##-
- **NIANGA (Armand)** -##-

c) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **EMOUELE ONTSOUO (Principia Sade)** CS/DP

d) - SECURITE MILITAIRE

Adjudant-chef **BASSEL NIERRET (Ehrmann De Marril)** CS/DP

e) - GENDARMERIE

Adjudants-chefs :

- **OGNANDOUM DZERE (Constant Fidèle)** CS/DP
- **BATANGUENAO (Serge Ruben)** -##-

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - CABINET

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **DABIRA ATSOUAMOTA (Nicaise)** CAB/CEMG
- **ONDONGO (Aimé Paul)** -##-

b) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **DABIRA (Christian Rodrigue)** CAB/CEMG

B - MINUSCA

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudant-chef **MOUANGOUAKA (Ghislain)** OPEX

C - DIRECTIONS

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **MBANZA (Félicien Wilfried)** DOPS

- **BED (Ignace)** DOPS
 - **NGARI (Thierry Stéphane)** DORH

b) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **YANI (Faustin)** DEPS

c) - ADMINISTRATION

Adjudants-chefs :

- **SICKA-LIKIBI (Serge Aristide)** DORH
 - **NGAKOSSO (Edwige)** -##-
 - **EKOBO BOUANGOBE (Stève Regis)** DAF/EMG

D - BATAILLON

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **LOUNDOU (Jean Nobert)** BSS/GQG
 - **GAKOSSO (Médard)** -##-

b) - TRANSMISSIONS

Adjudants-chefs :

- **ALANDZI (Valentin)** BT
 - **KANGA ENZANZA (Eoniek)** -##-
 - **MABA LIKIBI (Erick Ken Clark)** -##-
 - **MOUGNANGAHMY BOMENGA (Patricia)** -##-

c) - ADMINISTRATION

Adjudants-chefs :

- **OWOSSO (Freddy Carle)** BSS/GQG
 - **ITOUA (Cyr Marie Joseph)** BSM

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **FATSAMI (Pamphile Ludovic)** PC ZMD4
 - **NDINGOULOU-MBAMBI (Jean Serge)** PC ZMD2
 - **LEKAKA (Pierre Rufin)** -##-
 - **AMBORABE (Sébastien Elvis)** PC ZMD5
 - **BOULAFINI (Gabin)** PC ZMD7
 - **EYAMBA-MOUANABORE (Frydolin)** PC ZMD1
 - **MADAMBA-MOUNZENZE (Armande Pulcherie)** -##-
 - **MOUBOMIYO (André)** -##-
 - **ONTSIRA NGAMPOU (Armelle)** -##-
 - **AKOUNDA MONGO OKELI (Vianney)** -##-
 - **ZINGA (Luc Sylvestre)** PC ZMD6
 - **AMBOULOU (Aristide)** PC ZMD9
 - **BANZOUZI BIKOUTA (Prince)** -##-
 - **DONIAMA DOUI (Martial Christ)** -##-
 - **ELENGA-IBARA (Paco Narcisse)** -##-
 - **ELENGA (Utah-Ubert William)** -##-
 - **IKAMA (Andronique Hervé)** -##-
 - **OMBOUA (Didier Alphonse)** -##-

b) - ARTILLERIE SOL – AIR

Adjudant-chef **BANZOUZI (Julien Pierre)** PC ZMD2

c) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **KALABAKA-LIKOKO (Lézin Athanase)**
 PC ZMD9

d) – ADMINISTRATION

Adjudants-chefs :

- **ANDZIMI (Philippe)** PC ZMD7
- **ONDONGO-ASSONI (Gabinot Rodolphe)** PC ZMD9

e) - SECURITE

Adjudant-chef **SICKA-GAGNANOND (Jules Arsène Donald)** PC ZMD3

f) - SECURITE MILITAIRE

Adjudant-chef **IBARA-ONDAY (Armél)** PC ZMD9

9) - TRAIN ET TRANSIT

Adjudant-chef **ACKANHAT (Edmond Guy Stanislas)**
 PC ZMD1

h) - GESTION

Adjudant-chef **MBOSSA (Bienvenu)** PC ZMD9

i) - SANTE

Adjudant-chef **MPOUNA-KOUBIKANI (Josiane)** PC ZMD9

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - COMMANDEMENT

a) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **DOUDI (Gorian Marie Stanislas)**
 COM LOG

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ARTILLERIE

Adjudant-chef **LEBI ELIRAHAPORA** DCC

C - BATAILLON

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **MIKOUNGA BOUESSO (Ladislas)** BRAEB
- **MANKASSA (Alphonse)** UNITE DE TRA

4 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a) - RESTAURATION

Adjudant-chef **MOUKOKO (Jid Beverly Nesley)**
 COMEC

B – ECOLE

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Adjudant-chef **BOKILI (Prospèr)** EMPGL

C – ACADEMIES

a) - SECURITE MILITAIRE

Adjudant-chef **AMONA BODZOUA (Ghislain)** AC MIL

D - CENTRES D'INSTRUCTION

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Adjudant-chef **OKANDZE GADOUA (Steve Darel)**
CI MAKOLA

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A – GROUPEMENT

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **EHOULA-MBENGUI (Serge)** GDR
- **BOLEMAS (Carl Max)** -##-

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **KARIKI-WAGA (Yvon Patrick)** D.C.R.M.
- **DIATSONA MABOUNGOU** -##-

b) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **OKABANDE-OKASSA (Max Lenine)**
D.C.R.M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTRIE MECANISEE

Adjudant-chef **BANGA (Florent)** EMAT

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudant-chef **GATSONO (Bienvenu)** EMAT

c) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **NDEBANI (François)** EMAT

d) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **KONDJO (Jacques Saturnin)**

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **OBAMI (Bertrand)** GPC
- **LECKO (Gotrand Odentiel)** -##-
- **ETA (Ahmed Maurice)** 1^{ER} RB
- **ITOUA (Mesmin Côme)** -##-
- **NDINGA-OYONA (Rolin Wilfrid)** -##-
- **KIBAMBA (Jacques Martin)** 1^{ER} RASS

b) - INFANTRIE AEROPORTEE

Adjudants-chefs :

- **APONDZA (Edner)** GPC
- **BOBA NDOUM (Bonaventure)** -##-
- **DONIAMA (Romain Cyprien)** -##-
- **EMANIMANI (Richard)** -##-
- **MBOUONO (Stanislas Vianney)** -##-
- **NSALA (Constant)** -##-
- **OKOFOUE ELENGA (Nicaise)** -##-
- **OMBOLA (Andril Théophibe)** -##-
- **SALI BOUBA** -##-
- **SAMBILA NDONGO (Siméon)** -##-
- **SIOLO KUHATAKANA (Francis Dresse)** -##-
- **YIMBOU (Diani Etienne)** -##-

c) - ARTILLERIE SOL - AIR

Adjudants-chefs :

- **IMBENGA-ODOUKA (Théogène Rachel)** 1^o RASA
- **MOUNGUENGUI (Alain Juste)** -##-

d) - ARTILLERIE SOL – SOL

Adjudant-chef **DIMBOUENI-MBEMBA (Peggy Alida)**
1^{ER} RASS

e) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **ITOUA (Romaric)** 1^{ER} RB

f) – GENIE

Adjudant-chef **ANTSOUONI (Igain)** 1^{ER} RG

g) - SPORT

Adjudant-chef **GOMA-MAHINGA (Charles)** 1^o RASA

C – BRIGADES

a) - INFANTRIE MECANISEE

Adjudant-chef **BONGOLO (Séraphin)** 10 BDI

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **BILEMBI (Rock)** 40 BDI
- **DZON NGAMBOU (Vallach Welfred)** -##-
- **MAOUAKANI (Eric)** -##-
- **NGAKA (Christian)** -##-
- **NGOGNA (Renaud Jackson)** -##-
- **POBA (Michel)** -##-
- **OKOUMOU (Serge Martin)** 10 BDI
- **GATSONGO OKOUMONET (Briel)** -##-

c) - INFANTERIE AEROPORTEE

Adjudants-chefs :

- **ABENE (Kevin Gildas)** 10 BDI
- **MBOSSA (Bernadin)** -##-
- **NGUIE (Saturnin)** -##-

d) - ARTILLERIE

Adjudant-chef **LOEMBA (Jean François)** 10 BDI

e) – GENIE

Adjudant-chef **EKOUYA ONDELE DZANGHA** 10 BDI

D - TROUPES SPECIALES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudant-chef **OPINAT (Disney Geralde)** RAH

b) – ADMINISTRATION

Adjudant-chef **AMBENDE (Alfred Jasmin)** RAH

E - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudant-chef **LEKOMBA (Fulbert)** ZMD4

b) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **EFOUYI (Faustin)** ZMD4

F – BATAILLON

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Adjudants-chefs :

- **MOUITY (Arnal)** 245 BI
- **NGOLO GALIBALY (Auguste)** -##-

b) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **ELENGA (Narcisse)** 670 BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT-MAJOR

a) - FUSILIER-AIR

Adjudant-chef **ODET MOSSA (François Xavier)**
EMAIR

b) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **NGAKOSSO (Olof Morapi)** EMAIR

B - BASE AERIENNE

a) - FUSILIER-AIR

Adjudants-chefs :

- **NGUIMBI MBEMENE (Richard)** BA 01/20

- **DOBHAT (Silvère Aimé)** BA 02/20
- **BOUITY (Roger Romaric)** -##-

b) – ARMEMENT BORD

Adjudants-chefs :

- **MONDONGO (Anicet Martial Wilfrid)** BA01/20
- **NKORO (Marc)** -##-

c) - GESTION COMPTABLE

Adjudant-chef **ONDONGO (Isidore)** BA 01/20

d) - MOTEUR-CELLULE

Adjudants-chefs :

- **DEVOUNIA (Ghislain Thierry)** BA 01/20
- **ONDZOUÉ MONDZAMBE (Roz Davy)** -##-
- **BOPIEL SALOAG (Wilfrid Armel)** -##-

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE MECANISEE

Maître principal **BITOUKOU (Mathieu)** EMMAR

b) - FUSILIER-MARIN

Maîtres principaux :

- **NZEHEKE BATOLO (Hermann)** EMMAR
- **BAFOUETELA LOUBASSA (Jean Raymond)** -##-

c) - TRANSMISSIONS

Maîtres principaux :

- **LEMBO (Edith Landry Milady)** EMMAR
- **LINIETE (Tanguy Ghislain)** -##-

d) - SECURITE

Maître principal **OPOMBO ETOKABEKA (Aymard Léonce)** EMMARB - 32^E GROUPEMENT NAVAL

a) - INFANTERIE MECANISEE

Maître principal **ABVOUANGONGO (Sylvain Roger)**
32^E GN

b) - FUSILIER-AIR

Maître principal **IPEMBA (Narcisse)** 32^E GN

c) - FUSILIER-MARIN

Maître principal **MINGOUNDZOU (Serge)** 32^E GN

d) - TRANSMISSIONS

Maître principal **EYANDZI (Marien Cigard)** 32^E GN

C - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) - FUSILIER-MARIN

Maître principal **NDINGA (Tiburce Octave)** 31^E GN

b) - ARTILLERIE

Maître principal **GANIAMY OCKONGA (Antonin Martial)** 31^E GN

c) - ADMINISTRATION

Maîtres principaux :

- **NDINGA AVOULANDZI (Priscas)** 31^E GN
- **ITOUA NGOLO (Anicet)** -##-

d) - ELECTRICITE

Maître principal **MBOSSA OKANDZE (Sylvère)** 31^E GN

e) - MECANIQUE DE NAVIGATION

Maître principal **ABOULANGONGO (Yvon Serge)** 31^E GN

f) - MECANIQUE

Maîtres principaux :

- **OKOUNDOU (Claver)** 31^E GN
- **ELENGA (Jean)** 31^E GN

g) - MANOEUVRIER

Maître principal **AKOLI-PO (Tite Claver Pépin)** 31^E GN

D - POSTE NAVAL

a) - TRANSMISSIONS

Maître principal **ANDZONO AKWAN (Habib)** PN 01E - 34^E GROUPEMENT NAVAL

a) - FUSILIER-MARIN

Maître principal **ODZO (Bernard César)** 34^E GN.

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - GROUPEMENT MOBILE

a) - GENDARMERIE

Adjudants-chefs :

- **OCKO TSONO OBOURA** 1^{ER} GGM
- **TALABOUNA (Alain Brice Gildas)** -##-
- **KENDOU BALALOUKA (Albert)** -##-

B - COMMANDEMENT

a) - SPORT

Adjudant-chef **MAWANDZA-MOKEMO (Anatole)**
COM GEND

b) - GENDARMERIE

Adjudants-chefs :

- **KODIA-DINTE (Kodin Régis Martial)** COM GEND
- **LONDZI (Jean Bruno)** -##-
- **NKENZO-GOUALA (Godefroid)** -##-
- **OYOBE KANY (Alain Ghislain)** -##-

C - ECOLE

a) - GENDARMERIE

Adjudant-chef **BITSAMOU (Godefroid)** ECOLE GEND.

D - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Adjudants-chefs :

- **NGATSE (Bienvenu Emmanuel Pascal)** R. GEND BZV
- **BOLA (Aristide Teddy Vérité)** -##-
- **ODESSI (Constant Aimé)** R. GEND KL
- **MANGOMO (Jean Martin)** -##-
- **ANGA ELOUO** R. GEND. POOL
- **KIBOULA (Eustache)** -##-
- **OSSETE (Romuald)** -##-
- **ITOUA NIANGA (Bonev)** R GEND CUV
- **NGOKA (Bienvenu)** R. GEND SGH

E - COMPAGNIE

a) - GENDARMERIE

Adjudants-chefs :

- **NDINGA (Gérard)** CIE FEROV GE
- **MOSSONGO (Duval)** -##-

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ARTISANAT
ET DU SECTEUR FORMEL**

NOMINATION

Décret n° 2021-147 du 7 avril 2021.

Sont nommés directeurs centraux du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel :

- directeur des opérations : M. **KIMBASSA (Oscar)**, diplômé de management bancaire ;
- directrice de l'administration et des ressources humaines : Mme **DOUMA** née **AKOBO (Tilda Clotilde)**, titulaire de la maîtrise en comptabilité et analyse financière ;
- directeur des finances et de la comptabilité : M. **MOUGANI (Nick Rudy Jordache)**, titulaire de la maîtrise en audit, contrôle et gestion financière et comptable.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

NOMINATION

Décret n° 2021-153 du 21 avril 2021.

M. **BAROS-YOMBO (Gervais Anicet)** est nommé directeur départemental de l'innovation technologique de Pointe-Noire.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2021-154 du 21 avril 2021.

M. **BOYANGA (Marcellin)** est nommé directeur départemental de l'innovation technologique de la Likouala.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 7530 du 19 avril 2021. M. IKAMA

(Méo Stéphane), professeur titulaire CAMES, est nommé président du conseil scientifique de l'institut national de recherche en sciences de la santé.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**

NOMINATION

Décret n° 2021-151 du 21 avril 2021.

Est nommée directrice de l'instruction civique, madame **NZAMBI NZOUSSI (Estelle)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 3^e échelon.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2021-152 du 21 avril 2021.

Sont nommés directeurs centraux à la direction générale de la jeunesse :

1- directeur de l'entrepreneuriat, de la formation et de la protection juvénile : M. **LEZONA (Florian)**, attaché

des services administratifs et financiers en instance de reclassement ;

2- directeur de l'entrepreneuriat juvénile : M. **NZAMBA (Flavien Surprise)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 1^{er} échelon ;

3- directeur de la vie associative et de l'action socio-éducative : M. **BOUKA MBOUMBA (Amal Goda)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 1^{er} échelon ;

4- directeur du patrimoine et de l'équipement : M. **NGODJO LOUVOSSO (Lionel Rytchie)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 1^{er} échelon ;

5- directeur des affaires administratives et financières : M. **MOUNDANGA MAKANGA (Mikhaël)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 1^{er} échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 174 du 7 avril 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MAYELELE ASSOCIATION**", en sigle "**M.A**". Association à caractère *socio-humanitaire*. *Objet* : aider et assister les personnes démunies, vulnérables, les orphelins et les personnes de 3^e âge ; apporter les vivres, les vêtements, les matériels scolaires aux personnes vulnérables, démunies, orphelins et les personnes de 3^e âge ; faciliter l'insertion sociale, la formation des jeunes, la médiation culturelle, l'aide médicale et humanitaire des jeunes orphelins, handicapés et enfants défavorisés ; promouvoir l'épanouissement de l'enfant, son implication dans la vie civile et sociale. *Siège social* : 170, rue Lounianga, quartier Château d'eau, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 mars 2021.

Récépissé n° 186 du 12 avril 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ARCHE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL**", en sigle "**A.C.D.S**". Association à caractère *socio-humanitaire et environnemental*. *Objet* : œuvrer pour le développement socio-humanitaire du Congo ; emmener les Congolais à prendre conscience des divers maux qui rongent la société ; créer des unités de production à caractère socio-économique en faveur des jeunes ; protéger l'écosystème et l'environnement. *Siège social* : 1, rue Lébango, quartier Massengo, arrondissement 9 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 février 2021.

Récépissé n° 188 du 15 avril 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**IPPON KARATE CLUB FINANCES**", en sigle "**I.K.C.F**". Association à caractère *socio-sportif*. *Objet* : promouvoir l'unité et la cohésion entre les membres du club ; œuvrer pour la formation des maîtres karatekas à travers les échanges ; harmoniser les techniques et les méthodes d'entraînements en tenant compte des nouveautés sur le plan international ; moderniser le cadre et l'enseignement du karaté par l'esprit de créativité et d'innovation. *Siège social* : dans l'enceinte du gymnase du lycée de la Révolution, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 février 2021.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville